

PERSONNELS D'ÉDUCATION

Après 18h00

✓ Attestation
PERMANENTE
fournie par le chef
d'établissement
+ pièce d'identité

OU ✓ À défaut, présentation
d'un **DOCUMENT
JUSTIFIANT DE VOTRE
PROFESSION**
(carte professionnelle, bulletin de
salaire etc.) + pièce d'identité

